

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		

L'an deux mille vingt-six

Le 29 juin

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 18 juin 2026

Date d'affichage 18 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 29

Votants 33

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Véronique BERGERON, Martial LEFEVRE, Jean-Pierre BOUILLON, Yann DRUET, Sylvain JOBEY, Céline GADONNA, Bernard MUSUALU, Justine PREVEL, Gérald RASOANAIVO, Christophe HEBERT, Claude L'HIRONDEL, Sébastien LAGALLE, Caroline POITEVIN, Virginie DALY, Stéphanie FREMONT, Leslie AUBERT, Louise LEFEVRE, Didrik JANIN-HAMEL, Sonia CANTELOUP, Ludovic FORTIN, Jean-Claude ESTIENNE, Noëlle LE MAULF et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Sabahat AYDAR, Françoise DUPARC, Ayhan AYDAR et Clémence HEROUT **a respectivement donné pouvoir à :** Thierry RENOUF, Véronique BERGERON, Michel PATARD-LEGENDRE et Didrik JANIN-HAMEL.

Absents excusés : Sabahat AYDAR, Françoise DUPARC, Ayhan AYDAR et Clémence HEROUT.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOUILLON et Cédric EVANO.

N° 2026-096 – TARIFS DE LA TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR 2027

Le législateur a introduit dans la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008 l'article 171 instaurant, à compter du 1^{er} janvier 2009, une nouvelle Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) devant se substituer aux taxes communales sur les affiches publicitaires (TSA), sur les emplacements publicitaires fixes (TSE) et sur les véhicules publicitaires dans les communes qui appliquaient déjà ces dernières.

Les modalités d'application de ladite taxe sur le territoire de la Commune ont notamment fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2012, conformément aux textes en vigueur, actualisée par une délibération du 27 mai 2013.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la TLPE. est renommée en Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE). Pour rappel, la TPE concerne les dispositifs visibles de toute voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 581-2 du Code de l'Environnement, et ce tant sur le domaine public que sur le domaine privé. Trois catégories de supports sont visées :

- Les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité ;
- Les enseignes, à savoir toute inscription forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;
- Les pré-enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée, y compris celles visées par les deuxièmes et troisièmes alinéas de l'article L 581-19 du code de l'environnement.

Il est à noter que sont exonérés de plein droit :

- Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- Les enseignes, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

En vertu des articles L 2333-9 et suivants du C.G.C.T, les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal, dans la limite des montants maximaux légaux, avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

Le nouveau décret n°2023-1007 du 30 octobre 2023 portant modifications du code de l'environnement relatives à la surface des publicités, des enseignes et des pré enseignes a pour objectif de limiter la surface maximale de certaines publicités et enseignes à 10,50 m² au lieu de 12 m² actuellement. L'article 3 prévoit un délai de quatre ans pour la mise en conformité. Le seuil pour le calcul de la TLPE sera donc modifié au terme de ce délai, soit en 2027.

Le 18 décembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté urbaine de Caen la mer a de plus approuvé un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI). Ce règlement, applicable à l'ensemble du territoire de la communauté urbaine de Caen la mer, vient préciser les dispositions nationales relatives aux enseignes et préenseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Afin de se conformer à la réglementation nationale et au RLPI de Caen la mer, une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour les mettre en application sur le territoire ifois au 1^{er} janvier 2027 et adapter les tarifs devenus inopérants. Les tarifs de la T.P.E. seront ensuite revus annuellement pour tenir compte de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles les articles L. 2333-6, L. 2333-14 et L. 2333-15, R 2333-12 à R2333-17 et suivants ;

VU le Code des impositions sur les biens et services (CIBS) et notamment les articles L454-39 à L454-77 ;

VU le Décret n° 2023-1007 du 30 octobre 2023 portant modification de certaines dispositions du Code de l'environnement relatives à la surface des publicités, des enseignes et des préenseignes ;

VU l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure pour 2027 ;

VU le règlement local de publicité intercommunal (RLPI) approuvé le 18 décembre 2025 par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine de Caen la mer ;

VU la délibération n° 2012-036 du Conseil municipal du 12 mars 2012 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure, modifiée par la délibération n° 2013-077 du Conseil Municipal du 27 mai 2013 ;

VU l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Sécurité et Vie économique » réunie le 26 juin 2026 ;

CONSIDERANT que le nouveau décret n°2023-1007 du 30 octobre 2023 portant modifications du Code de l'environnement relatives à la surface des publicités, des enseignes et des pré enseignes demande une mise en conformité des dispositifs de publicité extérieure pour le 1^{er} janvier 2027 ;

CONSIDERANT que le RLPI de la Communauté urbaine de Caen la mer vient également encadrer sur le territoire de Caen la mer l'ensemble des dispositifs publicitaires, de préenseignes et enseignes et doit être mis en application au niveau communal avec un délai de mise en conformité adapté :

- Pour les publicités, préenseignes et supports lumineux en vitrine : 1^{er} janvier 2028 ;
- Pour les enseignes : 1^{er} janvier 2032 ;

CONSIDERANT que les tarifs municipaux actuellement applicables au sein du territoire de la Commune sont les suivants :

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques		Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques		Ensembles de faces d'enseignes	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	20 € / m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	60 € / m ²	Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	0 € / m ²
Superficie supérieure à 50 m ²	40 € / m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	120 € / m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	20 € / m ²
				Superficie supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	40 € / m ²
				Superficie supérieure à 50 m ²	100,40 € / m ²

CONSIDERANT que les tarifs majorés indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure pour 2027 pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunal de plus de 50 000 habitants sont les suivants :

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques		Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques		Ensembles de faces d'enseignes	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	25 € / m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	75,40 € / m ²	Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	25 € / m ²
Superficie supérieure à 50 m ²	50,10 € / m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	148,80 € / m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	50,10 € / m ²
				Superficie supérieure à 50 m ²	100,40 € / m ²

CONSIDERANT que des exonérations et réfections sont envisagées de la façon suivante :

- Exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m² ;
- Exonération prévue par l'article L.454-66 du CIBS, et qui concerne les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- Réfaction de 50 % prévue par l'article L.454-66 du CIBS, concernant les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²

CONSIDERANT que les tarifs communaux doivent être réajustés afin de se conformer aux tarifs en vigueur et d'être indexés sur l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPC) dans la limite réglementaire annuelle du seuil de 5 € par m² selon les supports publicitaires et les superficies, soit une augmentation comprise entre 2,50 et 5 € par m² au titre de 2027 ;

CONSIDERANT que les tarifs municipaux envisagés pour 2027 sont par conséquent les suivants :

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques		Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques		Ensembles de faces d'enseignes	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	22,50 € / m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	65 € / m ²	Superficie inférieure ou égale à 7m ²	Exonération
Superficie supérieure à 50 m ²	45 € / m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	125 € / m ²	Superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²	Exonération pour les enseignes non-scillées au sol
					22,50 € / m ² Pour les enseignes scellées au sol
				Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 20m ²	22,50 € / m ² Tarif tenant compte de la réfaction de 50%
				Superficie supérieure à 20m ² et inférieure ou égale à 50m ²	45 € / m ²
				Superficie supérieure à 50 m ²	85 € / m ²

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE :

- L'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m² ;
- L'exonération prévue par l'article L.454-66 du CIBS, et qui concernait les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- La réfaction de 50 % prévue par l'article L.454-66 du CIBS, concernant les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

DECIDE de fixer les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure sur le territoire de la Commune pour l'année 2027 comme suit :

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques		Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques		Ensembles de faces d'enseignes	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	22,50 € / m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	65 € / m ²	Superficie inférieure ou égale à 7m ²	Exonération
Superficie supérieure à 50 m ²	45 € / m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	125 € / m ²	Superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²	Exonération pour les enseignes non- scellées au sol
					22,50 € / m ² Pour les enseignes scellées au sol
				Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 20m ²	22,50 € / m ² Tarif tenant compte de la réfaction de 50%
				Superficie supérieure à 20m ² et inférieure ou égale à 50m ²	45 € / m ²
				Superficie supérieure à 50 m ²	85 € / m ²

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

IFS, le 29 juin 2026

Secrétaires de Séance,

Jean-Pierre BOUILLON

Cédric EVANO

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENBRE



Rendue exécutoire le : 11/07/2026
Affichée le : 11/07/2026

Acte à classer**2026-096**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-01T14-24-11.00 (MI270884631)**Identifiant unique de l'acte :** 014-211403415-20260701-2026-096-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Tarifs de la taxe sur la publicité extérieure 2027**Date de décision :** 01/07/2026**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.2. Fiscalité
7.2.4. Autres**Identifiant unique de l'acte antérieur**
:**Acte :** [2026-096.PDF](#)**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/07/26 à 11:52

Par [LELONG EMILIE](#)**Transmis**

Date 01/07/26 à 14:24

Par [LELONG EMILIE](#)**Accusé de réception**

Date 01/07/26 à 14:31